
L'an deux mil vingt-quatre, le 15 février, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, DONNIER-VALENTIN Eric, QUIDOZ Florent.

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, RAT-PATRON Alexandra, MAZZONI-BOUSSEMART Magali.

Absent(es) excusé(es) : MMs BERNARD Jacky, BUSSIERE Gérald, Mmes GIMAT Esther, RAT PATRON Alexandra.

Absent(es) : MMs COLLY Alexandre.

M. QUIDOZ Florent, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Le maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2024-02-004 : CONVENTION D'INTERVENTION et de PORTAGE DU FONCIER COMMUNE/ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE (EPFL)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la vente de la maison Berlioz située 101 route de Rat-Patron, la commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie concernant l'acquisition et le portage du foncier.

L'acquisition porte sur une maison d'habitation et du terrain d'une surface totale de 1 788 m² (parcelles B 853 et B 854) pour un montant de 179 900 €. La durée du portage est de 6 ans en annuités constantes comprenant un taux de portage annuel HT à hauteur de 2 % à partir de 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les termes de la convention à passer avec l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (E.P.F.L) pour l'acquisition de la maison Berlioz et du terrain (101 route de Rat Patron St Thibaud de Couz)
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2024-02-005 DEROGATION DE PERIMETRE SCOLAIRE ET PARTICIPATION DES COMMUNES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les enfants provenant de communes extérieures au village sont nombreux à demander à être inscrits dans notre école. Cela représente une charge importante pour la commune : le coût d'un enfant scolarisé en maternelle est supérieur à 1 000.00 € est celui d'un élève de primaire supérieur 500.00 €. Il est donc normal que les communes participent financièrement à la scolarité de leurs résidents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide que toute inscription d'un enfant à l'école communale de Saint Thibaud de Couz, que ce soit en maternelle ou en primaire, les parents responsables devront obtenir un accord de participation de leur mairie de résidence sauf cas particulier après avis de la commission communale « école périscolaire – collège – gestion du personnel école ». La participation annuelle est fixée à 550.00 € (cinq cent cinquante euros) par enfant. Cette somme sera révisée annuellement par le conseil municipal, l'augmentation éventuelle ne pouvant excéder 10 %. Un imprimé sera remis aux personnes souhaitant inscrire leur enfant. Il devra nous être retourné dûment rempli par Monsieur ou Madame le Maire de la commune résidence, avant toute inscription.
- Cette décision s'applique à toutes les nouvelles inscriptions.

2024-02-006 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les documents suivants :

- Convention de servitudes

Régularisés entre la société ENEDIS et le Maire de la commune de SAINT THIBAUD DE COUZ, le 15 février 2024 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune de SAINT-THIBAUD-DE-COUZ - Section : B n°628

Moyennant une indemnité de 30 € (trente euros).

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route des Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

-Signer tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2700037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.

- faire toutes déclarations ;

- passer et signer tout actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le maire à signer l'acte de notoriété constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'Office de Maître Antoine RODRIGUES, notaires à 74000 ANNECY, 4 route des Vignières.

2024-02-007 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES PASSEURS D'HISTOIRES » POUR LE SPECTACLE THEATRAL SUR LES MAQUIS DE CHARTREUSE (juin 2024)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune participe à la manifestation de commémoration des maquis en vue de la réalisation d'un spectacle sur le thème de la Résistance en Chartreuse en juin prochain.

La commune s'engage à verser à l'association « les Passeurs d'histoires » la somme de 500 €. Un complément pourrait être versé, sur présentation d'une facture de l'association, en fonction du récapitulatif des recettes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les termes de la convention à passer avec l'association « les Passeurs d'histoires »
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2024-02-008 LOCATION DU BUREAU N°1 de l'IMMEUBLE L'OUTHERAN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de émanant de Mme DELAUNE Coralie concernant le bureau n°01, local communal situé : Immeuble de l'Outheran – 2420 route de Chartreuse.

Monsieur le Maire informe que ce local étant vide actuellement, il peut être loué.

Il y a donc lieu de fixer les montant du loyer et des charges à verser mensuellement à compter du 1^{er} mars 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la location à compter du 18 mars 2024 à Mme DELAUNE Coralie, société « les Ongles de Coralie » du local situé : bureau n°01, Immeuble l'Outheran – 2420 route de Chartreuse,
- Fixe le loyer mensuel à 280.00 € TTC (Hors TVA)
- Fixe le montant des charges (eau, assainissement, électricité, chauffage et gaz) à 50 € TTC par mois, qui sera réajusté chaque année.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail et tout document relatif à cette location.

Révision du loyer :

Les loyers seront révisés automatiquement à la hausse chaque année, à compter du 1^{er} mars 2025, à la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice du 1^{er} trimestre national du coût de la construction publié par l'INSEE ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué. A défaut de publication ou de remplacement de cet indice et faute d'accord entre les parties, le nouvel indice sera fixé par expert, au besoin désigné judiciairement.

L'indice de base est celui du 1^{er} trimestre 2024.

2024-02-009 EXONERATION DES LOYERS DE MARS-AVRIL-MAI 2024 DU BUREAU N°3

M. le Maire explique que suite à la fermeture du tunnel de Saint Christophe la Grotte depuis novembre 2023, certaines professions libérales venant de s'installer sur la commune, se retrouvent en difficultés financières, leurs clientèles se situant en majorité de l'autre côté. Mme JOSSE Alisson, Sage-femme, occupant le bureau n°03 à l'Immeuble l'Outheran se retrouve dans ce cas.

M. le Maire propose, afin aider Mme JOSSE Alisson, de l'exonérer des loyers de mars, avril et mai 2024. Les charges de 50.00 € (cinquante euros) demandées tous les mois, restant dû.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Autorise l'exonération des loyers des mois de mars, avril et mai 2024 à Mme JOSSE Alisson et maintient les charges de 50.00€ (cinquante euros) demandées tous les mois.

Le secrétaire de séance,

Florent QUIDOZ



Le Maire,

Denis BLANQUET


